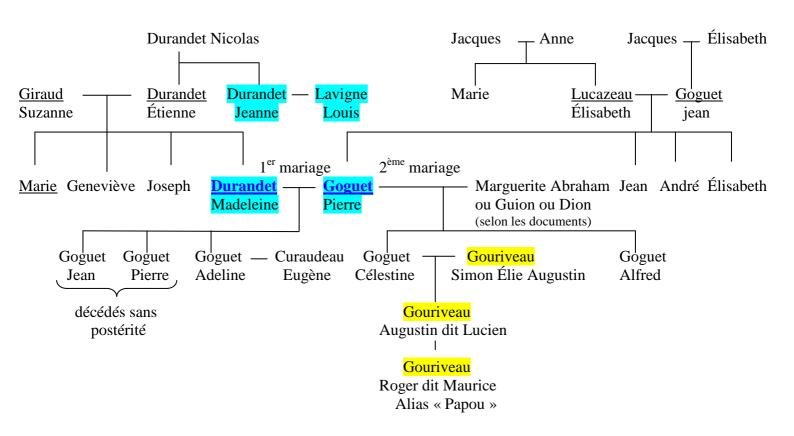
6 octobre 1801 (14 vendémiaire an X) État d'arpentage pour Simon Rié de Lagorce, Cozes, pour des terrains vendus à Louis Lavigne, Bardécille Semussac.



Du 14^e vandemiaire en dix^e

Etat d'arpantement fait à la requeste de Simon Rié de lagorce commune de Cozes des fonds qu'il a vendu a Loüis Lavigne de Bardessil commune de Semussac ainsy que suit

Premièrement

Total de tout 94 C^{ar} ½

arpanté par moy tessou M arpanteur

 $1 \text{ carreau} = 40 \text{ m}^2$

O Du 14 e voudemiaire In disc Estat & ar pantement fait à la de finon Rie de la gares Commune de cores des fonds quils à vandu a Louis Lavigne de Bardessil pommune de femussae aims que fait. (Fremierement contenant fort carreaux & la moilie. Nun es . . y la 4. Stus une autre neur feau de vigne fittue au même lieu dans le monne fief contenant vingt trois carreaux & le diets d'un py dier dun py Contenant vingt trois parreaux untiers (23 las 3 Cequi Est Inla journamedance 54 (0) 6 total de tout 9 4 (at 2. arpante far moy dessouth aspanteurs